



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
prescrivant des mesures complémentaires à
la société LA BRESSE à MEZERIAT**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20, R.512-39-1 à R.512-39-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 1969 modifié autorisant la société LA BRESSE à exploiter un abattoir et une usine de salaisons à MEZERIAT – Route de Chaveyriat – 51 rue de l'rance ;
- VU le jugement du 27 juin 2008 par lequel le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société LA BRESSE, et a désigné la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres BELAT et DESPRAT, en tant que liquidateur judiciaire ;
- VU la notification du 25 juin 2014 par laquelle la société LA BRESSE, porte à la connaissance du préfet la cessation de ses installations autorisées, situées sur la commune de MEZERIAT ;
- VU le récépissé du 24 juillet 2014 prenant acte de la cessation de l'installation de MEZERIAT ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 prescrivant à la société LA BRESSE des mesures visant à encadrer la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation du site dans le cadre de la cessation d'activité, à savoir :
- la mise en sécurité des cuves et du puits présents sur le site,
 - l'évaluation de la quantité et de la qualité des boues stockées dans la cavité prévue à cet effet, et l'évacuation si nécessaire de ces boues selon une filière appropriée,
 - la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols,
 - la réalisation d'une étude de structure et d'évaluation préalable de dégradation sur les bâtiments susceptibles d'effondrement ;
- VU le rapport de la société SERPOL du 10 juillet 2018, transmis le 19 octobre 2018, présentant les résultats de l'étude réalisée sur le site de la société LA BRESSE concernant la qualité des boues produites par l'activité de la société, et stockées dans la lagune ;
- VU la notification à la SELARL MJ SYNERGIE du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de la part de la SELARL MJ SYNERGIE dans le délai imparti ;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude réalisée par la société SERPOL que des concentrations significatives en hydrocarbures, chrome, cuivre, nickel et zinc sont présentes dans les boues stockées dans la lagune ;

CONSIDERANT l'absence d'impact par composés organiques ou éléments métalliques sur les eaux de la lagune ;

CONSIDERANT que la qualité actuelle des boues stockées dans la lagune ne permet pas leur épandage ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi établi que le site présente des dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de prescrire à la société LA BRESSE, représentée par Maître BELAT, des travaux supplémentaires nécessaires à la sécurisation du site dans le cadre de la cessation d'activité ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LA BRESSE, est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes concernant les installations de la société LA BRESSE dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation située route de Chaveyriat – 51 rue de l'Irance – 01660 MEZERIAT.

Article 2 :

Les travaux de gestion des boues de la lagune sont réalisés **dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté. Ces travaux concernent :

- la réalisation d'analyses complémentaires visant à déterminer si les eaux et les boues de la lagune peuvent être traitées sur site ou hors site,
- le cas échéant, l'évacuation de ces boues selon une filière appropriée ou leur traitement sur le site.

Article 3 :

Une clôture et un portail cadenassé sont installés **dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, sur tout le pourtour de la parcelle concernée par la lagune.

Article 4 :

Une étude de vulnérabilité est réalisée **dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, afin de déterminer si le site comporte un risque environnemental. Elle comportera notamment une étude hydrogéologique et une enquête de voisinage pour identifier les éventuels points d'eau, afin de permettre de proposer un programme d'investigation adapté pour les eaux souterraines.

Article 5 :

Un réseau de surveillance des eaux souterraines au droit et en périphérie du site est mis en place **dans un délai de deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, avec une surveillance quantitative et qualitative de ces eaux.

Article 6 :

Les frais liés à ces travaux sont à la charge de l'exploitant, représenté par la SELARL MJ SYNERGIE.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 8 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MEZERIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SELARL MJ SYNERGIE – 22 rue du Cordier – BP 107 – 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex,
- et dont copie sera adressée :
 - au maire de MEZERIAT,
 - au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées ;

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 5 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Philippe BEUZELIN